

modifiant celui du 11 septembre 2024 relatif aux contributions allouées pour les années 2024 à 2025 aux exploitants agricoles qui estivent leur bétail sur France

du 28 janvier 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 11 septembre 2024 relatif aux contributions allouées pour les années 2024 à 2025 aux exploitants agricoles qui estivent leur bétail sur France est modifié comme il suit :

Art. 3 Sans changement

¹ Le montant de l'aide est de Fr. 40.- par pâquier normal. Le montant total des aides individuelles prévues à l'article premier du présent arrêté ne peut dépasser la somme de Fr. 100'000.- par année.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 6 Sans changement

¹ Le Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2029.

Art. 2

¹ Le Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2026.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 3 février 2026